

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 8 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	13
Nombre de présents	12
Qui ont pris part à la délibération	12

Date de convocation :

1^{er} juin 2015

L'an deux mille quinze

et le 8 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Date d'affichage :

16 juin 2015

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Jean- François PATTE – Christelle MARTINEZ MINATI – Lionel PERRET – Maryline JAMIN – Christèle JACKIEWICZ – David VALETTE – Sandrine RAMES – Edgard PAYRASTRE – Nathalie FRIQUART- Vincent ROUILLET- Lionel AZEMAR

Excusés : GRABIE Charlène – SIORAT Florence

Procurations : SIORAT Florence a donné procuration à FRIQUART Nathalie

Madame Christèle JACKIEWICZ a été nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire demande l'approbation du conseil pour l'ajout de deux délibérations concernant la fixation d'un tarif pour les rétrocessions de concessions et la rétrocession de la concession n°219.
Le conseil accepte à l'unanimité.

I – SUJETS SOUMIS A DELIBERATION :

N° 2015 -23 - OBJET : Rétrocession des concessions - Tarif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le mode de calcul défini ci-dessus pour les cas de rétrocession de concession à la commune. Il est proposé au Conseil municipal de fixer de la façon suivante la rétrocession des concessions :

Tarif au moment de l'achat divisé par la durée de la concession, multiplié par le nombre d'années restant à courir.

Le minimum restant à la Commune ne peut être inférieur à la moitié du tarif en vigueur l'année d'achat de la concession.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le mode de calcul défini ci-dessus pour la rétrocession des concessions à la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De l'approbation du mode de calcul du tarif des rétrocessions des concessions ci-dessus.

○○○○○○

N° 2015 -24 - OBJET : Rétrocession de la concession n°219

Madame Yvette ROMERO, domiciliée à Saint Pierre de Lages, a acquis le 27 mai 2003 la concession n°219 (ex-103) sise au cimetière de Saint Pierre de Lages à l'emplacement C12, pour une durée de cinquante ans. Cette concession a été acquise pour un montant de 183,00 €.

Madame Yvette ROMERO a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune. La dite concession est libre de tout occupant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession acquise par Madame Yvette ROMERO, au prix de 139,08 €, selon les modalités de calcul fixées par la délibération 2015-23 du 8 juin 2015.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité moins une abstention :

-La rétrocession de la concession de Madame Yvette ROMERO au prix de 139.08 €

○○○○○○

N° 2015- 25- OBJET: Acquisition d'une débroussailluse

Madame le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée qu'il convient d'acheter une débroussailluse pour le service technique de la commune.

Après l'étude de plusieurs devis, il a été retenu les montants de **1 020.83 € HT** et **1 225.00 € TTC** pour l'acquisition de la débroussailluse. Une demande de subvention aura lieu auprès du département.

La dépense sera mandatée au budget primitif 2015, article 2158 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'acquisition de la débroussailluse
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

○○○○○○

N° 2014-26- OBJET : Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais

Madame le Maire expose que La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Suite au désengagement de l'État, la Communauté de Communes Cœur Lauragais a créé, par délibération en date du 1er avril 2015, un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétences, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations Préalables
- Les certificats d'urbanisme informatifs article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Les demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré et validé en Conseil de Communauté en date du 27 mai 2015, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté de Communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la Communauté de Communes Cœur Lauragais.

Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée au vu de cette 1ère année de fonctionnement.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes. Aussi, pour le compte de la commune de Saint-Pierre-De-Lages, au vu du nombre d'autorisations de ces 3 dernières années, le montant prévisionnel de la dépense pour l'année 2015 s'élève à **1 279.60 €**.

Il est proposé au conseil municipal :

d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais, à compter du 1er juillet 2015,

d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes Cœur Lauragais et de la commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais, à compter du 1er juillet 2015,

d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes Cœur Lauragais et de la commune.

∞∞∞∞∞∞

N° 2015-27- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration pour les enseignants et tout autre intervenant au sein de l'école à compter de la rentrée 2015/2016.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal son souhait d'augmenter de 2% le tarif des repas des enseignants et tout autre intervenant par rapport à l'année scolaire 2014-2015.

Madame le Maire propose donc de fixer le montant unitaire du repas à **4€59**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité : 9 voix pour, 3 voix contre.

- De fixer le prix de la restauration pour les enseignants et tout autre intervenant au sein de l'école à 4€59 à compter de la rentrée scolaire 2015/2019.

- Donne mandat à Madame le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification.

Les élus s'étant exprimés contre cette délibération étaient en faveur d'une tarification à 5€10.

∞∞∞∞∞∞

N° 2015-28- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration scolaire et ALSH pour la rentrée 2015-2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des repas scolaires sont évalués en tenant compte du quotient familial.

La prise en compte du quotient familial correspondant à une certaine vision du service public et d'équité, il est proposé, afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants utilisent le service de restauration scolaire et de restauration à l'ALSH, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial.

Pour rappel ce quotient familial est fourni à chaque famille par la CAF.

Il est calculé comme suit :

$\frac{1/12^{\text{ème}}$ des revenus de l'année N-2 + les prestations familiales du mois précédant la demande

Divisé par le nombre de parts*

* Le nombre de parts correspond à :

- 2 pour les parents isolés
- 0,5 pour le 1^{er} enfant à charge
- 0,5 pour le 2^{ème} enfant à charge
- 1 pour le 3^{ème} enfant à charge
- 0,5 pour le 4^{ème} enfant à charge et au-delà
- 1 par enfant handicapé à charge

Madame le Maire fait part de son souhait de conserver ce mode de fonctionnement tout en prévoyant une hausse générale de 2% pour l'année scolaire 2015/2016 par rapport à l'année 2014/2015.

Tranches de quotient familial mensuel	Tarifs repas scolaires	Tarifs repas ALSH
De 0 à 684 €	1,84 €	1,84 €
De 685 à 1 099 €	2,50 €	2,50 €
De 1 100 à 1 499 €	2,96 €	2,96 €
De 1 500 à 1 999 €	3,26 €	3,26 €
+ de 2 000 €	3,57 €	3,57 €

En cas de non transmission du quotient familial CAF, la tranche du quotient familial la plus haute sera retenue pour la facturation.

Le quotient familial sera « gelé » pour la période de facturation en cours et une nouvelle tarification pourra être appliquée sur la période de facturation suivante en cas de modification de ressources.

Les périodes de facturation se feront comme par le passé, tous les deux mois et la dernière semaine du calendrier scolaire (juillet), sera facturée avec les mois de mai et juin.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne mandat à Madame le Maire de faire appliquer cette nouvelle tarification.

○○○○○○

N° 2015- 29 - OBJET : Augmentation du prix du repas au CLSH à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2009 en accueillant les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires.

Les repas sont facturés tous les deux mois par la Mairie au même titre que les repas du restaurant scolaire tout le reste de l'année.

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune le prix du repas est de 5.00 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame le Maire propose une hausse de 2% de ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 et de fixer le prix du repas à **5.10€**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De pratiquer une augmentation du prix du repas au centre de loisirs, pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune, et de le fixer à **5.10 € à compter de la rentrée scolaire 2015/2016**.

○○○○○○

N° 2015-30- OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. Le plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 18 avril 2011.

Madame le Maire donne la parole à M. Jean François PATTE, 1er adjoint délégué à l'urbanisme.

Il est rappelé que le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques ;

Il est souligné à cet égard l'importance du rapport de présentation qui aux termes de l'article L 123 1-2 du code de l'urbanisme explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ;

Ledit rapport doit aussi présenter, notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les orientations fixées par le PADD au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Le PLU doit orienter et accompagner le développement spontané qu'il projette, et diriger l'action publique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur des bases actualisées et prompte à traduire les grandes orientations de la municipalité.

Conformément aux dispositions des articles L.123 1-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme, il est présenté au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Intégrer les évolutions législatives et en particulier, celles issues de la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement dite **Grenelle 2**,
 - Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Continuité écologique
 - Densification sans étalementet celles de la **loi Alur**.
- Centralité et attractivité du bourg :
 - Améliorer les équipements publics, culturels, et de rencontres mis à disposition des habitants ;
 - Maillage des quartiers existants et à réhabiliter ;
 - Amélioration des parkings
 - Valorisation des espaces verts

- Revoir la stratégie de développement et orientations foncières en privilégiant la réflexion intercommunale ;
Réaménagement et valorisation des entrées de village ; prise en compte de la sécurité
Éviter l'étalement de l'urbanisation le long de la route
- Affirmer son identité urbaine et préserver sa qualité de vie dans une logique d'urbanisation durable et qualitative, entretenir la mixité sociale
Limiter les opérations urbaines, favoriser l'urbanisation et l'architecture responsable et la mixité des types d'habitat.
Privilégier la division des parcelles existantes avant la création de nouvelles zones urbaines, assurant un développement maîtrisé de la commune.
- Mettre au point le schéma local d'assainissement
(Assainissement collectif versant nord...)

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2011, modifié le 27 décembre 2011

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, au vu des objectifs énoncés ci-dessus.
En parallèle de la révision, sera également menée une étude sur le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et une Évaluation environnementale.
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

- ⇒ Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- ⇒ Articles dans la presse locale
- ⇒ Articles dans les bulletins municipaux
- ⇒ Rubrique sur le site internet de la commune
- ⇒ Exposition publique avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- ⇒ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public en Mairie aux jours habituels d'ouverture
- ⇒ Possibilité d'écrire à Madame le Maire

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations concernant les constructions, les installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du plan.

- D'associer les services de l'État à la procédure
- De solliciter de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet et aux services de l'État
- Aux représentants de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- Au Président de l'établissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais
- Au président de l'Intercommunalité
- Aux Maires des communes limitrophes (Lanta, Aigrefeuille, Ste Foy d'Aigrefeuille, Vallesvilles, Drémil Lafage)

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

N° 2015-31- OBJET : Création d'un marché communal en plein vent

Madame le Maire fait part de sa volonté de mettre en place un marché communal en plein vent à partir de l'été 2015.

Madame le Maire donne la parole à Mme Christèle JACKIEWICZ en charge de ce dossier.

Ce marché, encadré par un règlement, sera exclusivement destiné aux transactions commerciales de détail et de l'artisanat et les ventes devront s'effectuer dans les limites des emplacements attribués aux permissionnaires. Les règles d'attribution des emplacements seront fixées par Madame le Maire après avis de la Commission du Marché.

Le marché aura lieu le **vendredi entre 16H et 20H**, les tarifs prévus sont les suivants :

Cat A : étal seul	0,30 € le ml par jour d'occupation
Cat B : camion, magasin ou étal + camion	0,40 € le ml par jour d'occupation
Cat C : occasionnel	1,00 € le ml par jour d'occupation
Droit de raccordement	1,00 € sup par jour d'occupation

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un marché communal en plein vent,
- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,
- de valider les tarifs fixés ci-dessus,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

II - SUJETS SOUMIS A INFORMATION, DISCUSSIONS ET DEBATS :

► Bilan de la commission urbanisme :

1. Orientations sur la révision du PLU

Discussions sur les orientations de la révision du PLU. En complément des éléments décrits dans la délibération 2015-30, il est précisé que les élus souhaitent réfléchir à une réglementation de publicité.

Sandrine RAMES et David VALETTE en charge du dossier PPR (Plan De Prévention des Risques Naturels) précisent que la carte de zonage des risques naturels sur notre commune a été validée. St Pierre de Lages n'est pas soumis à des risques d'inondation significatifs.

2. Lotissement Balcons du Touron

Les travaux vont être réceptionnés fin juin. En accord avec Création Foncière, les espaces verts seront finalisés à l'automne, la période actuelle n'étant pas favorable à ces travaux.

Un accord a été conclu avec Création Foncière pour un terrassement des espaces verts collectifs afin que cette zone de convivialité soit utilisable par les habitants. L'aménagement a été réalisé avec un piétonnier reliant le futur emplacement des logements sociaux.

Messieurs David VALETTE, Lionel AZEMAR et Vincent ROUILLET ont réalisé un chemin de promenade dans le bois municipal.

La municipalité est toujours en attente d'une proposition de projet de construction « Cité Jardin ».

3. P.E.T.R. du Pays Lauragais

Mme Le Maire résume les débats de la réunion du SCOT Lauragais du 3 juin.

Les orientations de révision des documents d'urbanisme vont dans le sens d'une forte réduction des zones constructibles en faveur de la préservation des terres agricoles. Ainsi la commune de Palleville (487 habitants) a réduit de 25 ha à 4 ha sa zone constructible.

Les documents d'urbanisme sont révisés également en tenant compte des capacités d'approvisionnement en eau potable. En effet la disparition du COS et la densification donne lieu à des problèmes d'insuffisance de réseau du fait de l'augmentation du nombre d'habitations sur une même parcelle.

► **Bilan de la commission entretien des bâtiments et des espaces verts :**

Travaux en cours :

→ fleurissement du terre plein central situé en face de la mairie : les travaux ont été réalisés par l'équipe technique avec l'aide de la pépinière d'Auriac sur Vendinelle. Une bâche a été mise en place. Des minéraux seront installés pour finaliser ce projet. Les plantes initialement implantées sur ce lieu ont été déplacées au niveau du rond point Monplaisir.

→ fleurissement de l'église : en cours.

→ la toiture de l'école a du être entièrement nettoyée pour qu'une expertise soit réalisée : en effet les tuiles sont friables et il y a des fuites.

→ les travaux sur les espaces verts sont retardés du fait d'une panne sur la débroussailleuse. L'achat d'un nouvel équipement a été voté.

► **Bilan de la commission aux affaires scolaires**

PEDT : Mme Le Maire donne la parole à M Edgard PAYRASTRE. Le Projet Educatif de Territoire est finalisé.

L'inspecteur de l'éducation nationale et Jeunesse et Sports ont donné un 1er avis consultatif positif. Pour rappel, les axes majeurs sont : la citoyenneté, le projet Madagascar, le sport (lutte contre la sédentarité et le surpoids).

► **Communauté de communes Cœur Lauragais**

Mme Le Maire résume les débats tenus lors du dernier conseil communautaire du 27 mai.

N.B : L'ensemble des comptes rendus des conseils est en ligne sur le site internet de la mairie.

► **Inauguration de l'église : dimanche 30 août 2015**

Mme Sandrine Rames informe le conseil de la nomination d'un nouveau prêtre : M Sébastien Vauvillier.

L'église rénovée sera inaugurée en présence de l'archevêque LEGAL et de toutes les personnalités qui ont contribué à la réalisation de ce projet. Une messe sera donnée, suivi d'un apéritif organisé dans le cadre de la fête du village.

► **Inauguration du marché de plein vent : prévue vendredi 26 juin à 18h30**

Le marché de plein vent devrait être inauguré à cette date, si toutefois les raccordements électriques sont fonctionnels.

► **Informations diverses**

- Nathalie FRIQUART demande l'autorisation pour une répétition d'un orchestre sur la place de la mairie dimanche 28 juin à 17h : accordé.
- Le spectacle de danse est programmé vendredi 12 juin à 17h30.
- Fête de la musique organisée par la SOLEDRA : dimanche 21 juin à partir de 12h sur la place de la mairie. Restauration sur place.
- Fête de la St Jean organisée par le comité des Fêtes samedi 27 juin en soirée.

**La séance est levée le mardi 9 juin 2015 à 00h30.
Le prochain conseil aura lieu le 6 juillet 2015 à 20h30.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2015 -23 - OBJET : Rétrocession des concessions - Tarif

N° 2015 -24 - OBJET : Rétrocession de la concession n°219

N° 2015- 25- OBJET: Acquisition d'une débroussailleuse

N° 2014-26- OBJET : Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Cœur Lauragais

N° 2015-27- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration pour les enseignants et tout autre intervenant au sein de l'école à compter de la rentrée 2015/2016.

N° 2015-28- OBJET : Augmentation des tarifs de restauration scolaire et ALSH pour la rentrée 2015-2016.

N° 2015- 29 - OBJET : Augmentation du prix du repas au CLSH à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 pour les enfants non scolarisés et non domiciliés sur la commune.

N° 2015-30- OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

N° 2015-31- OBJET : Création d'un marché communal en plein vent

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	1 ^{er} Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	2 ^{ème} Adjoint	
PERRET Lionel	3 ^{ème} Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	ABSENTE
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	ABSENTE –Procuration donnée à Nathalie FRIQUART
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	